

SAINT-GERMAIN-DE-MODÉON

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2025

Présents : COLIN Laurence ; FORESTIER Florence ; COURTHIAL Emmanuel ; JEGOU Jean-Luc ; LOISIER Valéry ; DELANDRE Eva ; CAUCHOIS Maud

Absents excusés : PERROT Damien ; BRET Sandrine

Absents : Néant

Secrétaire de séance : DELANDRE EVA

Vous trouverez le coupon-réponse pour les ayants-droits à l'affouage en dernière page de ce compte rendu. Merci aux personnes concernées de le compléter et de le déposer dans la boîte aux lettres de la mairie pour le samedi 18 octobre dernier délai

PARTAGE D'INFORMATIONS ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers municipaux partagent différentes informations portant sur l'entretien de la voirie, l'élagage de haies, certaines difficultés de circulation, ... qu'ils ont identifiées sur le territoire de la commune.

Côté entretien de la voirie, une livraison d'enrobé à froid est prévue prochainement.

Côté élagage, les particuliers n'ayant pas respecté les délais fixés l'hiver dernier ont été relancés afin que le nécessaire soit fait dans les prochaines semaines.

AFFOUAGES 2025/2026

Le conseil municipal :

- approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025 (coupes réglées) des parcelles 123 et 124 pour une surface totale de 6ha 30 pour les 2 parcelles
- décide de leur délivrance en bloc et sur pied
- décide de la vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF et de la délivrance du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage aux affouagistes.

La décision est prise à l'unanimité.

Les parcelles sont situées à Romanet et accessibles par la rue du Courti-Brenot en empruntant le chemin communal à la sortie du hameau, côté droit, un peu avant la dernière maison d'habitation, direction l'Hâte.

DÉLIBÉRATION ÉCLAIRCIE DOUGLAS LIEU-DÎT « LE BON JEAN »

Le conseil municipal sollicite en complément l'inscription à l'état d'assiette des parcelles de résineux lieu-dit « Le Bon Jean » numéros 18 et 19 d'une surface totale de 7 hectares 07 pour la seconde éclaircie programmée dans le plan d'aménagement de la forêt communale 2006-2035.

La décision est prise à l'unanimité.

LISTE DES AFFOUAGISTES AYANTS-DROITS CAMPAGNE 2025/2026

Le conseil municipal dresse la liste des affouagistes ayants droits comme suit :

LISTE DES AFFOUAGISTES 2025/2026 AYANTS-DROITS
--

SAINT GERMAIN DE MODEON :

CORDIN Bernard
COCHARD Nicolas
CHOQUET Roger
CHOQUET Pascal
BINET Michèle

CHOQUET Valérie
GEENEN Aurélie/LEROUX Laurent
ASSIER ARDIET David
VERRIER-COMPAIN
GUENEAU Hubert

AILLOT Jérémie
CHALOGNET Régis
GIRAUD Colette
LANNES Guillaume
FOURNIER Claude
LEFLANCHEC Saïd
DUBOIS Emmanuelle
KOKES Jean-Marc
AUDROIN Hervé
DIOGENE Jean Marc
LESNIEWSKA-CHOQUET Fabrice
LOISIER Monique
IDE Alyson
LESOEUR Florent

GUILLEMARD Gérald
BUTEAU Chantal
LORIOT Gilbert
COCHET-MARTEL Michel
GUYOT Harmonie
GRABARZ Claude
COUFFIGNAL René
AUBLET Annick
MAUCOURANT Alain
HERBY Maryse
DESCLOIX Christian
BUCCO Jacqueline
SALMON Stéphane

LE FRENE :

TESSON Robert
THONON Jean-Michel
JOVET Ludovic
THIERY Joseph
CHOQUET Rolande
GUERMONPREZ Alexandre
DOBY Jean-Paul

GUERMONPREZ Simon
COLAS Patrice
BROCHOT Leslie
LOISIER Bernadette
PERROT Damien
LEMERCIER Suzanne
JEGOU Jean-Luc

ROMANET – CHAMP AU BEAU :

RENAUD Jacky
COSTA Guy
COUVEINHES Mickaël
MARTIN Caroline
MAILLARD Emmanuel
PAVY Abel
LAFARGE Roberte
PELISSIER Jean Jacques
CAUCHOIX Maurice
COLIN Dominique
CANZIAN Richard
KOKES Duncan
TEISSEDRE Dominique

LOISIER Arnaud
AMREIN Richard
HAUCHARD Hélène
LARY Philippe
BRULEY Loïc
BERNARD Philippe
PELLICCOLLI Daphné
JOUANNET Stéphane
FICHOT Cédric
BACHELARD Emmanuel
SIAUVE Sébastien
HUGUENIN Catherine
TISON Pascal

LE JARNOY :

COSTA Jacqueline
LOBRY Maryline

L'HÂTE :

ROBART Jérôme
BAUDRY Gaspard

CHAILLOT Christophe

Note générale :

À Saint-Germain-de-Modéon, l'affouage est gratuit. La gratuité de l'affouage reste très rare. Pour prétendre à l'affouage, les habitants de Saint-Germain-de-Modéon doivent justifier d'un domicile réel et fixe. La notion de « domicile réel et fixe » s'apprécie sur des critères :

- de durée d'occupation (des durées inférieures à cinq mois par an ont été estimées insuffisantes par la jurisprudence)***
- de préparation et de prise régulière de repas dans la résidence située sur le territoire de la commune.***

Précisions diverses :

1-Le bois de chauffage issu de l'affouage a vocation à être utilisé personnellement par l'affouagiste et non à être vendu.

2-Il est rappelé que la personne titulaire d'une part d'affouage est entièrement responsable du respect des délais d'exploitation de la coupe même si elle en a confié l'exploitation à un tiers pour son compte.

3-Afin d'éviter tout problème de communication et pour être certains de la bonne prise en compte de leur message, les affouagistes sont invités à faire part de toute question importante à Jean-Luc JEGOU, responsable des bois communaux.

Le conseil municipal rappelle également l'existence d'une aide au chauffage pour les personnes en demande d'aide sociale ou familiale. Celle-ci consiste en l'attribution éventuelle d'une deuxième part d'affouage. Les demandes écrites motivées doivent être transmises en mairie avant le 15 octobre 2025.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉFÉRENCEMENT CERTIFICATION FORESTIERE PEFC

Le Maire présente la proposition de renouvellement de d'adhésion au référencement PEFC qui arrive à échéance le 31/12/2025.

Celui-ci comporte un cahier des charges qui peut se résumer ainsi :

- Planifier et mettre en œuvre une gestion durable de notre forêt*
- Adopter des mesures de maîtrise des risques*
- Promouvoir la certification forestière PEFC*

L'aboutissement de la démarche étant d'assurer l'origine des bois vendus ainsi que de faire reconnaître une déontologie de l'exploitation de cette ressource qui doit rester naturelle.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des conseillers municipaux, décide de renouveler l'adhésion à la démarche PEFC dans le prolongement du renouvellement de l'adhésion pour 5 ans effectuée en 2021.

Le coût de l'adhésion est de 1 €/ha + 75 € pour 5 ans en 2025.

Ce renouvellement couvre la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

La décision est prise à l'unanimité.

POINT DOSSIER ANCIENNE ÉCOLE

Un nouveau calendrier des travaux a été établi au début du mois de septembre dans le cadre d'une réunion réunissant les architectes et les entreprises titulaires.

Par ailleurs, des tests intermédiaires d'étanchéité à l'air ont été effectués dans le courant de l'été à la fois au rez-de-chaussée (futur Espace de Rencontres et de Loisirs) et au 1^{er} étage (futur logement) de l'ancienne école.

Ces tests ont abouti à des résultats positifs qui devront être confirmés par de nouveaux tests définitifs à la fin des travaux.

L'excédent global de trésorerie de la collectivité s'élève actuellement à environ 150 000€.

Cette somme va permettre de couvrir le fonctionnement de la mairie ainsi que les factures de travaux des prochaines semaines mais au vu du calendrier prévisionnel, un recours à l'emprunt n'est pas à exclure sur la fin de l'année 2025.

Cet emprunt permettra à la collectivité de disposer d'une trésorerie suffisante dans l'intervalle de temps qui suivra le paiement du solde des factures et le versement du solde des subventions de l'Etat, du Conseil départemental de la Côte-d'Or, du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que des sommes collectées dans le cadre du partenariat avec l'association Patrimoine Mundaunien et la Fondation du patrimoine.

BIEN PRESUMÉ SANS MAITRE : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA COMMUNE A INCORPORER LES PARCELLES AD28, AD31, AD32 SITUÉES AU 5, RUE DE LA ROCHE DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1

Vu le code civil, notamment son article 713

*Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 19 septembre 2024,
Vu l'arrêté municipal N°2024/6 du 20 septembre 2024 portant le constat d'un bien sans maître,
Vu l'avis de publication du 6 octobre 2024,
Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,
Vu la notification au représentant de l'état dans le département en date 7 octobre 2024*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des parcelles cadastrées AD28, AD31 et AD32 situées au 5, rue de la Roche à Saint-Germain-du-haut, ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques

Il indique que cette parcelle est donc présumée sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;*
- charge M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.*

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE POUR ACHAT D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR

Le photocopieur de la mairie est un appareil qui arrive en fin de vie et qui est tombé en panne dans le courant de l'été.

Compte-tenu du taux d'usure de certaines pièces détachées et du montant du devis pour réparation proposé, la collectivité s'est orientée vers l'acquisition d'un nouvel appareil.

Le conseil municipal accepte, en ce sens, le devis de la société BOURGOGNE REPRO d'un montant de 2660.00€ HT, (3192.00€ TTC) pour l'acquisition d'un nouveau copieur de marque SHARP.

Cet achat est assorti d'un contrat de maintenance sur 5 ans avec facturation au nombre de copies.

Une délibération modificative permettant d'affecter une somme de 3192 € TTC au compte d'investissement 2183 est votée à l'unanimité.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le conseil municipal fixe la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communications électroniques comme suit :

- 48.65€ par kilomètre et par artère en souterrain x 11,099 km = 539.97€*
- 64.87€ par kilomètre et par artère en aérien x 7,411 km = 480.75€*
- 1 armoire x 32.44€ = 32.44€*

Soit un total de 1053.16€ pour 2025 arrondi à 1053 €.

La décision est prise à l'unanimité.

REVERSEMENT A LA COMMUNE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUE PAR ENEDIS AU SICECO

Dans le cadre du contrat de concession relatif au réseau électrique, le SICECO contrôle, perçoit et reverse à ses adhérents la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par ENEDIS sur ses territoires respectifs.

Dans ce cadre, une somme de 289€ sera reversée à la commune au titre de la redevance 2025.

La décision est prise à l'unanimité.

AVENANT AU HAVRE DE PAIX POUR LA LOUTRE PARCELLE COMMUNALE D89 AUX ABORDS DU PONT DE ROMANET

Localisation

L'avenant au Havre de Paix est situé sur la commune de Saint-Germain-de-Modéon, au lieu-dit Les Vernes. Il est constitué de la parcelle n° D89.

Caractéristiques du site

Le site est longé par la Romanée, affluent du Cousin. La parcelle concernée représente une surface de 0,24ha, pour environ 0.15km de berges.

Description du site (occupation du sol, végétation des berges, intérêt pour la Loutre)

Une collision entre une voiture et une loutre au niveau du pont de Romanet a conduit le Conseil Départemental de la Côte d'or en lien avec la SHNA-OFAB à installer une banquette en encorbellement sous le pont pour sécuriser le passage de ces animaux.

Parallèlement, une convention havre de paix pour la loutre est mise en place entre les riverains propriétaires des berges dans ce secteur.

À ce titre, notre commune est invitée à ajouter à la convention signée depuis plusieurs années la parcelle de berges D89 (parcelle de 0,24ha située derrière la cabane de bus de Champ au beau)

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'avenant pour l'ajout de ladite parcelle à la convention.

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE ÉTAT DES RESTES A RECOUVRER ANNEE 2024

Le conseil municipal décide de la délibération modificative budgétaire suivante :

- Chapitre 68 /article 681 : +10€
- Chapitre 011/article 60612 : -10€

La décision est prise à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (D.P.O)

Le conseil municipal désigne Valéry LOISIER délégué à la protection des données (DPO).

La décision est prise à l'unanimité.

REPAS DES ANCIENS : TARIF POUR LES PERSONNES DE MOINS DE 65 ANS OU EXTÉRIEURES A LA COMMUNE

Le conseil municipal fixe le tarif du repas des anciens pour les personnes de moins de 65 ans ou extérieures à la commune à 41€.

La décision est prise à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

IMPORTANT : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE MAINTIEN SUR LA LISTE ÉLECTORALE D'UNE COMMUNE

Pour être inscrit sur la liste électorale d'une commune ou y maintenir son inscription, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

Texte officiel :

Sont inscrits sur la liste électorale de la commune, sur leur demande :

1° Tous les électeurs qui ont leur domicile réel dans la commune ou y habitent depuis six mois au moins et leurs enfants de moins de 26 ans ;

2° Ceux qui figurent pour la deuxième fois sans interruption, l'année de la demande d'inscription, au rôle d'une des contributions directes communales et, s'ils ne résident pas dans la commune, ont déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux. Tout électeur ou toute électrice peut être inscrit sur la même liste que son conjoint au titre de la présente disposition ;

2° bis Ceux qui, sans figurer au rôle d'une des contributions directes communales, ont, pour la deuxième fois sans interruption l'année de la demande d'inscription, la qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique d'une société figurant au rôle, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Ceux qui sont assujettis à une résidence obligatoire dans la commune en qualité de fonctionnaires.

II.-Sous réserve qu'elles répondent aux autres conditions exigées par la loi, sont inscrites d'office sur la liste électorale de la commune de leur domicile réel, en vue de participer à un scrutin :

1° Sans préjudice du 3° de l'article L. 30, les personnes qui ont atteint l'âge prévu par la loi pour être électeur à la date de ce scrutin ou, lorsque le mode de scrutin permet un second tour, à la date à laquelle ce second tour a vocation à être organisé ;

2° Sans préjudice du 4° du même article L. 30, les personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française.

1- Dispositif concernant les jeunes de moins de 26 ans

Il convient de préciser un dispositif qui concerne les jeunes de moins de 26 ans. Ces derniers ont la possibilité de s'inscrire sur la liste électorale de la commune où leurs parents ont leur domicile réel ou y habitent depuis six mois au moins en application des dispositions de l'article L. 11 du code électoral, I 1°. A cet effet, ces jeunes demandeurs doivent produire les deux documents suivants : un document de moins de trois mois attestant du domicile réel des parents dans la commune et un document attestant de leur lien de filiation (par exemple l'acte de naissance avec indication de la filiation).

Important

A partir de l'âge de 26 ans, les personnes n'ayant ni leur domicile réel, ni leur résidence, ni la qualité de contribuable dans une commune ne réunissent :

- PAS les conditions pour s'inscrire sur la liste électorale
- PLUS les conditions pour être maintenus sur la liste électorale dans le cadre du dispositif précédemment évoqué.

APPLICATION PANNEAU POCKET

Pour suivre l'actualité de la commune, vous disposez de trois sources :

- Site internet : www.saintgermaindemodeon.com
- Un compte facebook : <https://www.facebook.com/groups/466651751410604/>
- Les informations et alertes de la commune sont également sur Panneau Pocket.



LES RENDEZ-VOUS DU 4^{ème} TRIMESTRE 2025

- *Randonnée nocturne de la Saint-Martin d'Hiver le samedi 8 novembre*
- *Pose de la décoration extérieure de la commune pour les fêtes de fin d'année*
Rendez-vous le samedi 29 novembre à 14h30 devant la Mairie.
- *Repas animé du téléthon le dimanche 7 décembre à midi à la salle des fêtes*
- *Marché de Noël du Livre dimanche 14 décembre de 13h30 à 17h30 à la salle des fêtes*
- *Goûter de Noël le dimanche 21 décembre après-midi à la salle des fêtes.*
Le Père Noël distribuera les cadeaux de Noël aux jeunes à cette occasion.

SUJETS A DÉBATTRE LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

- *Remplacement du défibrillateur de la commune*
- *Non renouvellement d'une concession au cimetière*
- *Acquisition d'un logiciel de cyber-sécurité*

COUPON – RÉPONSE POUR LES AFFOUAGES

A découper et à retourner en Mairie pour le samedi 18 octobre 2025

NOM :

.....

PRÉNOM :

.....

LIEU (HAMEAU) DE DOMICILE :

.....

Souhaite bénéficier de ma part d'affouage en ma qualité d'ayant droit pour la campagne 2025/2026 (1):

OUI

NON

Date et signature :

(1) Rayer la mention inutile

--